

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

N° 2023-433 BUFFET AVEC PRESENTOIR POUR LES VŒUX PERSONNEL, ELUS ET AUX ACTEURS DU TERRITOIRE – MAISON BRAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la cérémonie des vœux de la Présidente pour l'année 2024 et la nécessité de commander un buffet pour le personnel, les élus et autres acteurs du territoire,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « Maison BRAY » pour un montant de 2 324.72 € HT, soit 2 520.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1^{er} Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/12/2023